

A 2 R

Société par action simplifiée de 7 650 euros
Siège social : 158, avenue Victor Hugo
93300 AUBERVILLIERS
409 546 389 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 juillet,
A 16 heures,

La société **NMFINANCES**,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social sis 66, rue de Paris – 93100 MONTREUIL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 523 691 657, dûment représentée par son gérant Monsieur Nasser MOKRANE.

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 15.30 euros chacune composant le capital social de la Société A2R,

Associée unique et seule Présidente de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- *Changement d'objet social,*
- *Mise à jour corrélative de l'article 2 des statuts,*
- *Mise à jour des articles 11 et 16 des statuts ;*
- *Suppression de l'article 23 des statuts et renumérotation corrélative des articles ;*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société, sans vocation à changer l'activité réelle de la Société, qui devient :

La gestion et l'exploitation directe ou indirecte, notamment par contrat de location-gérance, de commerce de restauration à service rapide à enseigne McDonald's,

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou agricoles se rattachant, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes ou qui seraient de nature à favoriser le développement ou le commerce de la société dans le cadre de la gestion et l'exploitation du restaurant à enseigne McDonald's.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié et désormais rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 2 – Objet social

La Société a pour objet, en France :

- *La gestion et l'exploitation directe ou indirecte, notamment par contrat de location-gérance, de commerce de restauration à service rapide à enseigne McDonald's.*
- *Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou agricoles se rattachant, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes ou qui seraient de nature à favoriser le développement ou le commerce de la société dans le cadre de la gestion et l'exploitation du restaurant à enseigne McDonald's. »*

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de mettre à jour les articles 11 et 16 en supprimant la référence aux droits attachés à l'usufruitier et nu-propriétaire, pour interdire le démembrement.

En conséquence l'article 11 est désormais rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 11 - Indivisibilité des actions – Démembrement

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le démembrement d'actions est interdit. »

L'article 16 des statuts est désormais rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 16 - Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

- a) « Cession » : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, à savoir : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine. »*

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer de l'article 23 des statuts la faculté de nommer un Directeur général.

En conséquence, l'article 23 est mis à jour et désormais rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 23 - Directeur Général

Les fonctions de mandataire social seront exercées uniquement par le Président, qui ne pourra pas déléguer ses pouvoirs à un Directeur général. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

NMFINANCES,

Associée unique, Présidente,

Représentée par Monsieur Nasser MOKRANE